

Conseil municipal du 04 novembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 04 NOVEMBRE 2024 A 20 H

Le quatre novembre deux mil vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Madame BLANCHARD Joëlle, Maire.

Etaient présents : Mme BLANCHARD Joëlle – Mme CHARLOT Jeannine - Mme DAVOUST Maud –Mr DÉSIÉ Rodolphe - Mr GOHIER Philippe - Mme JUPIN Laurence – Mr LARCHER Anthony – Mr LEHAY Jérémy - Mr LOURENCO David - Mr MASSOT Robert – Mr MORIN Alex - Mr PICHARD Alexandre - Mr PLARD Jérôme

Conseillers municipaux absents excusés : Mme RÉAUTÉ Jocelyne

Mr PLARD Jérôme est nommé secrétaire de séance

Mme RÉAUTÉ Jocelyne a donné pouvoir à Mme CHARLOT Jeannine

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

Date de la convocation : 28 octobre 2024

Date d'affichage de la convocation : 28 octobre 2024

A 20h, le quorum étant atteint, on compte 13 présents, soit 14 votants.

Madame le Maire ouvre la séance.

Choix du secrétaire de séance

Après approbation du procès-verbal de la dernière séance,

Voici l'ordre du jour :

- Convention pour l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de fournitures
- Demande de subvention Contrat de Territoire au Département pour les travaux de remplacement éclairage en LED pour la mairie, salle des fêtes et le groupe scolaire
- Reconduction de la Convention Territoriale Globale avec la CAF 2025-2029
- Modification du loyer d'un logement communal : 7 rue de l'Union appartement 4
- Modification du loyer d'un logement communal : 9 rue de l'Union appartement 7
- Colis des aînés
- Urbanisme : dia 22 rue de l'Union – dia 44 rue de l'Union
- Questions diverses

□□□□□□

CM2024110401 Convention pour l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de fournitures

Madame Le Maire informe les Conseillers Municipaux que dans le cadre d'un groupement de commandes créé 2020, la Communauté de Communes des Coëvrans avait coordonné la consultation pour l'achat de fournitures administratives, de papèterie, de consommables informatiques.

Les accords-cadres découlant de cette consultation prennent fin en avril 2025. Une nouvelle mise en concurrence doit donc être lancée. Cette démarche contribue à pérenniser les pratiques actuelles tout en participant pleinement aux exigences d'efficacité économique.

La durée prévisionnelle initiale de ces marchés prendra effet à compter de leur notification et jusqu'au 31 décembre 2025. Elle sera reconductible 3 fois 1 an, par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance susvisée,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 relatifs aux groupements de commande,

Considérant le besoin commun de lancer une nouvelle consultation pour l'achat de fournitures administratives, de papèterie, de consommables informatiques,

Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commande entre la Communauté de Communes des Coëvrans et les communes mutualisées,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE d'adhérer au groupement de commande entre la Communauté de Communes des Coëvrans et les communes mutualisées pour l'achat de fournitures administratives, de papèterie, de consommables informatiques ;

DECIDE d'intégrer ce groupement pour les postes suivants :

- Fournitures administratives
- Papèterie
- Consommables informatiques

DESIGNE la Communauté de Communes des Coëvrans comme coordonnateur de ce groupement de commandes ;

DIT que la CAO de la Communauté de Communes des Coëvrans est compétente pour attribuer les accords-cadres qui en découlent ;

Conseil municipal du 04 novembre 2024

DIT que chaque membre du groupement sera responsable, financièrement et techniquement, de l'exécution du marché lui incombant ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et actes utiles, notamment la convention de création du groupement de commande, et les accords-cadres qui en découlent.

CM2024110402 Demande de subvention départementale au titre des contrats de territoire – dotation communale – pour des travaux de rénovation éclairage en LED pour la mairie, la salle des fêtes et le groupe scolaire

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal de la mise en place par le Département des « contrats de territoire » sur la période 2023-2028. Une enveloppe de 12 millions d'euros est prévue pour toutes les communes de la Mayenne ; elle est calculée sur la base de 5€ par habitant (population DGF la plus avantageuse entre 2015 et 2021) avec maintien au minimum de la dotation antérieure. L'enveloppe sera bonifiée d'1€/habitant si la commune présente au moins un dossier bas carbone. Enfin la dotation est répartie à 50% pour les périodes 2023-2025 et 2026-2028.

Pour rappel la dotation pour la commune est de 12 360 € au minimum et de 14 832 € au maximum ; pour la période 2023-2025 elle est mobilisable à hauteur de 50%. Elle est librement affectée aux projets d'investissements communaux. Au titre des contrats de territoire le Département interviendra au taux maximum de 50% HT (possibilité de cumuler plusieurs aides dans la limite de 80%, y compris 2 aides départementales). Sur la durée du contrat les communes peuvent présenter 4 projets (2 sur chaque période).

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de notre dotation au projet suivant :

1 – Description détaillée du projet :

Rénovation éclairage en LED pour la mairie, la salle des fêtes et le groupe scolaire.

2 – Calendrier prévisionnel du projet :

Fin 2024 début 2025

3- Moyens déployés pour justifier du caractère bas carbone du projet :

Objectifs environnementaux et climatiques : Atténuation du changement climatique et transition écologique

Moyens mis en œuvre dans le projet pour répondre à un ou plusieurs des objectifs listés :

4 – Estimation détaillée du projet :

DÉPENSES (€ HT)	Total HT
Devis AB2M: rénovation en LED bâtiments publics	43 391.15 €
TOTAL HT DEPENSES	43 391.15 €

Total HT 43 391.15 €

TVA 8 678.23 €

Total TTC 53 069.38 €

5 – Plan de financement prévisionnel :

RECETTES (€ HT)	Total HT
<i>Contrat de territoire – dotation communale</i>	7 204.00 €
<i>Fonds propres de la commune</i>	36 187.15 €
TOTAL HT RECETTES	43 391.15 €

Le projet proposé étant cohérent avec les schémas départementaux, je vous propose de le retenir dans le cadre de notre dotation « Contrat de Territoire – dotation communale. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet et le calendrier des travaux,
- APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre des Contrats de Territoire – dotation communale d'un montant de 7 204 €,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

CM2024110403 Reconduction de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF 2025-2029

Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que la convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. La première Convention Territoriale Globale est mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2020 et arrive à son terme en 2024. Elle vise à favoriser la transversalité des politiques autour de la famille. De nombreuses actions se sont inscrites dans le plan d'actions pluriannuel de la CTG, notamment :

- L'enfance et jeunesse,
- Petite enfance et parentalité,
- Logement et habitat.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions. La CTG peut couvrir, le domaine d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La démarche CTG poursuit 4 enjeux majeurs :

- Proposer un projet familial et social adapté à chaque territoire,
- Rendre plus lisible les actions communes avec la construction d'un projet global,
- Renforcer le travail entre les institutions,
- Déclager les moyens pour développer des actions innovantes et expérimentales sur le territoire des Coëvrons.

La CTG garantit l'application des 5 principes socle de ce cadre politique de référence :

- La complémentarité des politiques menées dans un souci de cohérence et d'efficacité,
- La recherche de l'équité territoriale pour être au plus près des besoins et corriger les inégalités socio-démographiques et de territoire,
- L'accessibilité aux services pour l'ensemble des utilisateurs sans discrimination,

Conseil municipal du 04 novembre 2024

- L'ancrage territorial des actions menées qui peuvent être spécifiques selon les communes,
- La participation des habitants au projet de territoire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la présentation de la démarche CTG faite lors du conseil communautaire du 5 novembre 2024 ;

VU la convention territoriale globale 2 (CTG 2) 2025-2029 et son plan d'actions ;

Considérant l'intérêt de poursuivre la démarche CTG en vue de maintenir et développer sur le territoire les équipements et services aux familles.

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

VALIDE le plan d'action proposé pour la période 2025-2029 et le principe de financement de la CTG, notamment les bonus territoire inscrits dans les conventions d'objectifs et de financement des équipements soutenus financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document ou avenant concourant au bon aboutissement et à la mise en œuvre de ce dispositif, ainsi qu'au financement des équipements concernés par la CTG.

CM2024110404 Modification du loyer d'un logement communal : 7 rue de l'Union appartement 4

Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que des travaux ont été effectués au logement communal sis au 7 rue de l'Union, appartement 4, suite au départ du locataire.

Ce logement a actuellement un loyer de 267.64 €, il est libre.

Il est proposé un montant de 300.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le nouveau montant du loyer de l'appartement communal sis au 7 rue de l'Union, appartement 4, soit 300.00 €,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

CM2024110405 Modification du loyer d'un logement communal : 9 rue de l'Union appartement 7

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux que des travaux ont été effectués au logement communal sis au 9 rue de l'Union, appartement 7, suite au départ du locataire.

Ce logement a actuellement un loyer de 321.67 €, il est libre.

Il est proposé un montant de 350.00 €.

Conseil municipal du 04 novembre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le nouveau montant du loyer de l'appartement communal sis au 9 rue de l'Union, appartement 7, soit 350.00 €,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

CM2024110406 Colis des aînés

Depuis plusieurs années, les personnes de 90 ans et plus, reçoivent un petit colis pour les fêtes de fin d'année : 15 personnes sont concernées pour 2024 (11 femmes et 4 hommes).

Après discussion et délibération, les Conseillers Municipaux :

- Décident d'offrir un petit colis pour les fêtes de fin d'année aux personnes de 90 ans et plus
- Décident de fixer le montant maximum à 450 € pour tous les colis
- Autorisent Madame le Maire à signer tous documents à ce dossier.

CM2024110407 Décisions du Maire prises en vertu de la délibération de délégation du conseil municipal en date du 02 juin 2020 et de la délibération du 02 novembre 2021

Date de la décision	N° d'ordre	Objet
22/07/2024	2024.05	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain parcelle section 275B numéro 885 sise au 22 rue de l'Union
18/10/2024	2024.09	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain parcelle section B numéro 611 sise au 44 rue de l'Union

QUESTIONS DIVERSES :

- **La commémoration du 11 novembre 2024 :** Mme BLANCHARD informe les élus que la commémoration du 11 novembre aura lieu le dimanche 10 novembre pour la messe à l'église de Ste Suzanne à 10h30 et le lundi 11 novembre à 11h30 aux Monuments aux Morts pour le dépôt de gerbe et le vin d'honneur.
- **Achats et travaux au terrain de foot :** Mme BLANCHARD rappelle aux élus que le club de football La Charnie a sollicité la commune pour faire à nouveau des entraînements ainsi que des matchs sur le terrain de foot de la commune de Torcé Viviers. Des travaux ont dû être faits : changer les douchettes murales des vestiaires, l'entretien du chauffe-eau ainsi que la réfection du préau avec l'aide de l'équipe pour un montant d'environ 6000€
- **Aménagement du bourg :** Mme BLANCHARD informe les élus que lors du forum des élus en octobre 2024 à Laval, Charlotte BURON DAUBIGNEY de la SEM LMA (Laval Mayenne Aménagements) a proposé un rendez-vous en mairie afin d'expliquer ce que sa société propose pour préparer l'aménagement du bourg (trouver un cabinet d'études etc...)
- **Repas des aînés :** Mme BLANCHARD informe les élus que le prochain repas des aînés se déroulera le SAMEDI 15 MARS 2025
- **Relevé topographique :** Philippe GOHIER explique des relevés topographiques pour l'aménagement du bourg vont être effectués par le Cabinet Langevin les 12 et 13 novembre 2024.

Conseil municipal du 04 novembre 2024

- **Travaux école rénovation LED** : Mme BLANCHARD rappelle aux élus que des travaux de rénovation de l'éclairage en LED ont été effectués pendant les vacances scolaires de la Toussaint à l'école et à la cantine.
- **Devis bancs et tables pour le plan d'eau** : Suite au vol des tables et des bancs au plan d'eau, un devis a été demandé à Altrad Mefran Collectivités pour le remplacement de ce préjudice. Le montant du devis est de 3 907.92 € TTC.
- **Illuminations de Noël** : Les illuminations de Noël seront actives la semaine 49, soit à partir 02 décembre 2024.
- **Marché de Noël** : Un marché de Noël aura lieu à la Salle des Fêtes de 10h30 à 18h30 le Dimanche 08 décembre 2024. Ce marché est organisé par la nouvelle association FABRIK d'ID.

La séance est levée à vingt et une heures quarante minutes.

Liste des délibérations

<u>CM2024110401</u>	Convention pour l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat des fournitures	
<u>CM2024110402</u>	Demande de subvention départementale au titre des contrats de territoire – dotation communale – pour des travaux de rénovation éclairage en LED pour la mairie, la salle des fêtes et le groupe scolaire	
<u>CM2024110403</u>	Reconduction de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF 2025-2029	
<u>CM2024110404</u>	Modification du loyer d'un logement communal : 7 rue de l'Union appartement 4	
<u>CM2024110405</u>	Modification du loyer d'un logement communal : 9 rue de l'Union appartement	
<u>CM2024110406</u>	Colis des aînés	

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé le registre les membres présents.

Le secrétaire de séance
Jérôme PLARD

Madame le Maire
Joëlle BLANCHARD

Le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante et publiée dans la semaine qui suit celle-ci. (L.2121-15 du CGCT).

Liste des délibérations

<u>CM2024110401</u>	Convention pour l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat des fournitures	
<u>CM2024110402</u>	Demande de subvention départementale au titre des contrats de territoire – dotation communale – pour des travaux de rénovation éclairage en LED pour la mairie, la salle des fêtes et le groupe scolaire	
<u>CM2024110403</u>	Reconduction de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF 2025-2029	
<u>CM2024110404</u>	Modification du loyer d'un logement communal : 7 rue de l'Union appartement 4	
<u>CM2024110405</u>	Modification du loyer d'un logement communal : 9 rue de l'Union appartement	
<u>CM2024110406</u>	Colis des aînés	
<u>CM2024091001</u>	Fêtes et cérémonies : dépenses à imputer au 6232	
<u>CM2024091002</u>	Exonération de TFB (taxe foncière bâtie) article 1383 E bis du Code Général des Impôts	

Le secrétaire de séance
Jérôme PLARD

Madame le Maire
Joëlle BLANCHARD